



La CAF communique : allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire est versée sous condition de ressources aux familles aux revenus modestes qui ont des enfants à charge scolarisés ou en apprentissage âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 1996 et 31 décembre 2008 inclus). Le versement est automatique de 6 à 16 ans. Pour les jeunes de 16 à 18 ans, déclarez la scolarité en ligne sur le site de la CAF.

Documents
[Info CAF 2014](#)